



## *Comment lutter contre la désinsertion professionnelle ?*

*Faire face à un patient dont l'état de santé  
et/ou la situation personnelle  
entraînent des difficultés au travail.*

► Vous êtes confrontés tous les jours à des maladies ou des situations personnelles (difficultés familiales, financières, sociales ...) qui peuvent empêcher les patients de continuer ou reprendre leur travail.

► Vous faites partie du réseau de professionnels qui peut les aider à conserver leur emploi.

## QUE FAIRE EN PREMIER LIEU ?

Conseiller au patient une visite auprès du médecin traitant et/ou du médecin du travail afin d'envisager sereinement la reprise tout en respectant les temps de soin.

Votre patient peut, à son initiative et à tout moment, prendre rendez-vous avec le médecin du travail sans nécessairement en informer son employeur (qu'il soit en arrêt ou pas).

## ACTEURS POUVANT ACCOMPAGNER VOS PATIENTS

● Le médecin du travail est le seul médecin à avoir accès aux lieux et aux conditions de travail. Une visite auprès de lui permet de faire un point sur la problématique de santé, ses liens avec le travail et ses conséquences sur celui-ci, d'étudier si nécessaire des solutions pour permettre le maintien en emploi (aménagement de poste, reclassement, reconversion...) et de mobiliser des acteurs pour les mettre en œuvre et les accompagner.

● Les travailleurs sociaux vous proposent un accompagnement en santé.

● Le service social de l'assurance maladie aide les salariés du régime général et les travailleurs indépendants en cas :

- d'arrêt de travail et de difficultés à reprendre une activité professionnelle ;
- de maladie entraînant des difficultés dans leur quotidien professionnel et personnel.

Pour les assurés en arrêt de travail depuis 90 jours, une vidéo est proposée via le lien suivant : <https://www.carsat-pl.fr/home/salaries/votre-sante-au-travail/vous-etes-en-arret-de-travail-depuis-plusieurs-semaines.html>

A la MSA, les travailleurs sociaux assurent des informations collectives pour les arrêts ≥ à 90 jours en présentiel et distanciel pour les salariés ainsi que pour les exploitants agricoles en arrêt ≥ 1 mois.

### ► En savoir plus :

#### Services de santé au travail :

SMIA : 02 41 47 92 92 STCS : 02 41 49 10 70 MSA : 02 41 31 77 29 (pour les salariés et les exploitants)

Des services autonomes existent pour les très grandes entreprises ; pour la fonction publique, il s'agit d'un médecin de prévention.

[maineetloire.msa.49.fr](http://maineetloire.msa.49.fr)

<https://smia.sante-travail.net>

[www.mda.maine-et-loire.fr](http://www.mda.maine-et-loire.fr)

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

[www.conseil49.ordre.medecin.fr](http://www.conseil49.ordre.medecin.fr)

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

[smia.sante-travail.net](http://smia.sante-travail.net)

[stcs.fr](http://stcs.fr)

Service social CARSAT : [ssr49angers@carsat-pl.fr](mailto:ssr49angers@carsat-pl.fr) [ssr49cholet@carsat-pl.fr](mailto:ssr49cholet@carsat-pl.fr)

Service de pathologie professionnelle et santé au travail au CHU d'Angers :

[PathologiesProfessionnelles@chu-angers.fr](mailto:PathologiesProfessionnelles@chu-angers.fr)